



Monsieur le Maire des ESTABLES

VU le Code General des Collectivité Territoriales

VU le décret N° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

VU l'arrêté ministériel du 25 Juin 1980, modifie, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

VU l'arrêté préfectoral 95-570 du 29 juin 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

VU l'arrêté préfectoral 97.01 du 30 avril 1997 instituant la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

Considérant l'avis favorable emis par la sous-commission de sécurité de l'arrondissement du Puy en Velay en date du 04 juillet 2023,

ARRETE:

Article 1 /, Le gérant de la sas Chalet du Mezenc, est autorisé à continuer l'exploitation de son établissement: «chalet du Mezenc» situé le Rouzoulin 43150 LES ESTABLES classe en ERP, Type RH de la 4eme catégorie.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitat et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessite l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront

faire l'objet d'une demande d'autorisation, Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.



Article 3 : L'exploitant de l'établissement est informé qu'il lui est loisible de formuler contre la présente décision un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

à compter de la présente notification. Ce recours n'a pas de caractère suspensif

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant(e).

Une ampliation sera transmise à :

- M. le préfet de Haute-Loire

Aux ESTABLES, le...07/11/2023

MR BRUN Philippe, Maire des Estables

SECURITE INCENDIE

Conformément aux dispositions des articles R. 123-18 et 19, R. 123-45 et 46 du Code de la Construction et de l'Habitation, notre établissement répond aux caractéristiques suivantes :

Type : R.H. Catégorie : 4^{eu} Catégorie

Effectif maximal du public autorisé : 110

Date de la visite de réception par la Commission de Sécurité : 4 juillet 2023

Date de l'autorisation d'ouverture : Continuation de 21/01/2023

VU,

L'autorité ayant délivré
l'autorisation d'ouverture

Le chef d'établissement



